



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-127**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1176695-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS DE LA VILLE
ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence est particulièrement impactée par les problématiques de qualité de l'air. Elle est soumise à un périmètre de Plan de Protection de l'Atmosphère actuellement en cours de révision et est également engagée dans une démarche de Plan Local de Développement Durable labellisé « Territoire Durable, une COP d'avance » depuis décembre 2019 dont un des volets vise à réduire à la source les émissions de polluants atmosphériques. Dans ce cadre, la ville d'Aix en Provence souhaite notamment, encourager ses agents à changer de mode de déplacement pour venir sur leur lieu de travail.

Ainsi, la ville d'Aix en Provence souhaite, en complément des aides mises en place par l'Etat (prime à la réparation de vélo), du département des Bouches du Rhône (prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique), instaurer un forfait « mobilités durables » pour ses agents, tel que prévu par l'article 82 de la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 dite « loi LOM » afin de faciliter les déplacements plus vertueux et d'ancrer des pratiques de mobilité durable de ses agents.

Vu le Décret no 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, la Ville a proposé ce dossier au Comité technique du 27 mai 2020 qui a émis un avis favorable unanime.

Les agents pourront bénéficier du «forfait mobilités durables» à condition de choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivants pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile :

- un cycle ou un cycle à pédalage assisté
- être conducteur ou passager d'un véhicule en covoiturage

L'ensemble du personnel de la ville pourra bénéficier de ce forfait « mobilités durables » : tous les agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique employés par la ville ainsi que tous les agents contractuels de droit public lorsqu'ils bénéficient d'un contrat CDI ou CDD permanent en application des articles 3-2, 3-3, 3-4, 3-5, 38 (travailleurs handicapés), 47 (contractuels sur emploi fonctionnel), 110 (collaborateurs de cabinet) de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'agent devra totaliser au moins 6 mois de présence au 31 décembre de l'année qui servira de base au versement du forfait.

Le montant du forfait mobilité durable est fixé à 200 euros net par an sur la base du nombre minimal de 100 jours, modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et de sa présence effective sur son lieu de travail. Il n'est pas applicable :

- Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service remis à domicile.

Lorsqu'un agent dispose d'une carte de parking fournie par la Ville, celle-ci ne pourra pas être utilisée les jours pris en compte dans le calcul du forfait « mobilités durables ».

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants:

- l'agent a été recruté au cours de l'année;
- l'agent quitte ses fonctions à la Ville au cours de l'année;
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

Le versement du «forfait mobilités durables» est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics. A titre exceptionnel pour 2020, les agents pourront toutefois bénéficier du versement du «forfait mobilités durables» et du remboursement mensuel des frais de transports publics, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Le montant du «forfait mobilités durables» et le nombre minimal de jour prévus sont réduits de moitié au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2020, soit porté à 50 jours et 100 euros.

Les conditions de versement seront assujetties à la déclaration annuelle sur l'honneur en fin d'année civile au plus tard le 31 décembre des trajets effectués par l'agent au moyen des modes de déplacements alternatifs susvisés, attestés par la fourniture d'un état déclaratif visé par la hiérarchie.

L'employeur pourra contrôler les déclarations. Toute déclaration frauduleuse sera sanctionnée.

Le présent dispositif entrera en vigueur à compter du premier jour du mois qui suit le vote de la présente délibération sauf dispositions contraires dans le décret à paraître.

Les modalités d'attribution du forfait « mobilités durables » pourront être modifiées en fonction des éléments réglementaires nouveaux qui pourraient être apportés par décret d'application le cas échéant ou enrichi des bonnes pratiques issues des premiers retours d'expérience sur le sujet, dans un esprit de réactivité et de pragmatisme répondant à l'urgence de la situation de pandémie liée au COVID19 et d'adaptation au changement climatique.

Par conséquent, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise en place du forfait « mobilités durables » pour les agents de la Ville d'Aix en Provence et du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix en Provence
- **AUTORISER** le versement au 1^{er} mars 2021 du forfait mobilité durable d'un montant maximum de 100 € net aux agents selon les conditions d'éligibilité au dispositif et cela au titre de l'année 2020
- **AUTORISER** le versement au 1^{er} mars de chaque année du forfait mobilité durable d'un montant maximum de 200 € net aux agents au titre de l'année écoulée et selon les conditions d'éligibilité au dispositif

DL.2020-127 - MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LES AGENTS
DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»